

G.C.
Commandement Militaire
du Département des
Alpes Maritimes

NICE, le 28 JUIL 1942

Intendance

Etat-Major

N° 738 / 4

O B J E T:

Prêt de locaux militaires

Le Général de Brigade, Commandant Militaire
du Département des Alpes Maritimes

à Monsieur le Conseiller d'Etat, Préfet
des Alpes Maritimes
(Intendance de Police)



Par lettre N° 2186 du 20 Juillet 1942 vous m'avez demandé de mettre à votre disposition la Caserne St-Jean d'Angély pour y loger pendant quelques jours trois mille hommes, femmes et enfants.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que cette caserne ne peut convenir; en effet, en raison de la présence des Services militaires et des organisations civiles qui s'y trouvent actuellement, il serait impossible d'y assurer un isolement convenable des internés.

Par contre, le quartier Auvare se prêterait à l'hébergement des individus en cause. Les Unités de la Garde qui y sont casernées n'occupent que la partie Est - Toute la partie Ouest composée de Bâtiments et d'écuries qui ont déjà servi, en 1940, à loger des civils, pourrait convenir au but envisagé.

Toutefois, seuls les locaux nus pourraient être mis à votre disposition; le couchage, la nourriture ainsi que la surveillance des internés étant à votre charge.

Il y aurait lieu, en outre, d'enclorre complètement les locaux affectés aux internés, de manière à les isoler de façon absolue des casernements occupés par la Garde.

J'ajoute que je n'ai pas qualité pour mettre une caserne à votre disposition, même pour quelques jours, et que, si vous retenez cette solution, il vous appartiendra d'adresser au Ministre Sous Secrétaire d'Etat à la Guerre, par l'intermédiaire de votre Département ministériel, la demande de prêt des locaux en question.

